



Travaux pastoraux



L'AFP autorisée peut réaliser tous travaux permettant une bonne utilisation de l'espace pastoral, sous réserve des dispositions des statuts.

Par ailleurs, l'AFP autorisée peut, à titre accessoire, réaliser des équipements à des fins autres qu'agricoles et pastorales.

Généralités

Quels sont les travaux pastoraux réalisables ?

Tous les travaux permettant de mettre en valeur et d'utiliser le fonds pastoral peuvent être réalisés par une AFP autorisée (clôture, piste, débroussaillage, amenée d'eau...). Ces travaux peuvent concerner l'ensemble du périmètre ou seulement une partie du territoire. C'est l'AFP autorisée – en tant que maître d'ouvrage - qui est garante de l'intérêt collectif du projet.

Qui est maître d'ouvrage et propriétaire des ouvrages ?

L'AFP autorisée est le maître d'ouvrage des travaux.

- **De manière générale :** l'AFP autorisée réalise des travaux d'intérêt collectif en appelant la contribution financière de tout ou partie des propriétaires. **Elle est alors propriétaire des ouvrages et en assure l'entretien.**
- **Dans certains cas** l'AFP autorisée réalise des travaux d'intérêt collectif en **qualité de mandataire** de ses membres. Les propriétaires concernés en assurent l'intégralité de l'autofinancement. A l'issue des travaux, l'AFP autorisée leur remet la pleine propriété des ouvrages.

Qui devient propriétaire des ouvrages lors de la dissolution d'une association ?

Les ouvrages exécutés sur le domaine public de l'Etat, ou des collectivités territoriales et de leurs groupements reviennent gratuitement au domaine public.

Le devenir des ouvrages exécutés sur les fonds privés est défini par le liquidateur sauf si cela a été défini dans les statuts

Quelle est la procédure de décision pour la mise en œuvre des travaux ?

Il faut différencier le programme des travaux présenté à l'assemblée générale des projets élaborés et mis en œuvre par le syndicat :

- **Un programme de travaux** est une liste des travaux prévus sans précision de coûts ni de présentation détaillée des projets. Il peut être annuel ou pluriannuel.
- **Les projets**, quant à eux, précisent l'ensemble des modalités techniques et financières des travaux.

Actions	Qui	Commentaires
DU PROGRAMME...		
Proposition d'un programme de travaux à l'assemblée générale	Le syndicat	Liste de travaux prévus sans nécessité de préciser les éléments de coûts (peut concerner l'entretien des équipements notamment)
Délibération sur le programme proposé	L'assemblée générale	L'assemblée générale se prononce au moins sur le programme des travaux : Accord d'au moins 50 % des propriétaires possédant au moins 50 % de la surface OU accord des propriétaires possédant au moins 50 % de la surface si les terrains d'une collectivité territoriale sont inclus dans le périmètre. Toutefois, en cas d'urgence, les travaux ne figurant pas au programme de travaux peuvent être engagés par le syndicat, à charge pour ce dernier de convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue de leur approbation.

... AUX PROJETS

Elaboration et choix des projets	Par le syndicat	Le syndicat peut se faire assister par une commission de travaux : elle peut être constituée par exemple par des membres du syndicat assistés de personnes membres ou non de l'AFP autorisée, et compétentes au regard des travaux à réaliser.
Demande de subvention	Le président en tant que représentant légal de l'AFP autorisée	A voir selon les départements, les subventions possibles : crédits européens ou d'Etat, Conseil Général, Conseil Régional, etc.
Demande d'un emprunt	L'assemblée générale ou le syndicat	Selon le montant de l'emprunt à contracter, c'est l'assemblée générale ou le syndicat qui doit se prononcer. Le montant maximal des emprunts pouvant être contracté par le syndicat est fixé par l'assemblée générale.
Consultation des entreprises Commande des travaux	En fonction du montant, il faut se référer au code des marchés publics	
Réalisation de travaux	Entreprises, membres de l'AFP autorisée, autres.	Possibilité pour les membres de l'AFP autorisée de réaliser tout ou partie des travaux
Suivi des travaux Réception des travaux	Le président et les membres du syndicat désignés par celui-ci, et assisté éventuellement par le maître d'œuvre	Le Préfet doit être informé du jour de la réception. Si les travaux sont sur le domaine public, la collectivité territoriale concernée doit également en être informée.

Financement et cas particuliers

Qui finance les travaux ?

L'AFP autorisée finance les travaux. Pour ce faire, elle peut bénéficier de subventions. L'autofinancement peut être assuré par son activité régulière (encaissement de loyers, prise en pension d'animaux, etc.) et/ou être réparti entre tout ou partie de ses membres en fonction de leur intérêt à la réalisation des travaux.

Comment sont réparties les dépenses des travaux ?

Les dépenses engendrées par les travaux sont réparties entre les propriétaires selon une base de répartition déterminée par le syndicat qui tient compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution du projet.

Des servitudes peuvent elles être instituées sur le territoire d'une AFP autorisée ?

Une AFP autorisée peut instituer des servitudes dans son périmètre dans le cadre du régime des servitudes d'établissement, d'aménagement, de passage et d'appui. De plus, une servitude de passage peut être instituée pour l'entretien d'ouvrages qui traversent, même en dehors du périmètre, les cours, jardins, parcs et enclos, qu'ils soient ou non attenants aux habitations.

Une AFP autorisée peut-elle intervenir hors de son périmètre ?

Cas n°1 L'AFP autorisée est maître d'ouvrage : elle peut réaliser des travaux en dehors de son périmètre uniquement si les travaux sont dans son champ de compétences tel que définit par ses statuts ET qu'ils ne peuvent être réalisés sur son périmètre.

Cas n°2 L'AFP autorisée est mandataire (par exemple pour une collectivité locale) : selon la réglementation, une AFP autorisée peut être mandataire hors de son périmètre. Il est cependant conseillé qu'elle ne soit mandataire qu'au seul profit des membres de l'AFP autorisée.



Les grandes catégories de travaux pastoraux sont :

- Travaux de débroussaillage
- L'aménagement des accès : pistes pastorales, sentiers, autres.
- Les clôtures, passages canadiens, dispositifs de franchissement des clôtures, autres.
- Les captages et aménagements de points d'eau
- La construction et l'aménagement des abris et cabanes
- La signalétique
- La mise en place de dispositifs pour la manipulation et le soin du bétail : parcs de tri, pédiluves, quais d'embarquement,
- et tout autres travaux d'intérêt pastoral